

 Limites communales	 Emplacements réservés
 Limites de zones	 Plate de traitement
 Protection des éléments naturels	 Réserve zone AU (430 m ²)
 Espaces boisés Classés (L.113-1)	 Réserve pour desserte future (180 m ²)
 Vergers à préserver	 Accès zone AU (2420 m ²)
 Parcs et jardins	 Emprise concédée
 Alignements boisés (haies,...)	 Éléments bâtis à protéger
 Zones à Dominance Humide	 murs
 Emprise concédée	 bâtiments

